



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du neuf juin deux mille vingt six

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0016-2026

MODIFIÉ

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	18

Date de la convocation : 2 juin 2026

Date d'affichage : 10 juin 2026

Vote
Pour : 18
Contre : 18
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe

Étaient présents : Monsieur CHALINE, Madame BARBIER, Monsieur LE BORGNE, Madame CHAVANNEAU, Monsieur LAIZEAU, Madame BERTHET, Madame BOUSSARIE, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Madame MOYNARD, Monsieur NIQUIN, Madame PERON, Monsieur PERRETIN, Madame PERRON, Madame RONCIN, Monsieur WERA.

Absent : Monsieur RIBEAUCOURT

Secrétaire de séance : Monsieur WERA Jonathan

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - *Modificative*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de voirie et de réfection de ponts ont été prévus au budget 2026 et que des demandes de subvention peuvent être déposées auprès du Département. Le coût global de ces travaux s'élève à :

- Voirie rue des Goths au Boulay pour 26 936.29 € HT – 32 323.55
- Voirie rue des Goths à Gourvilliers pour 79 640.98 € HT – 95 569.18 € TTC
- Ouvrages d'art de Pontournois pour 24 119.92 € HT – 28 942.82 € TTC
- Ouvrages d'art de l'Etoile pour 23 839.61 € HT – 28 607.53 € TTC

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Donne son accord à l'unanimité pour la réalisation des travaux de voirie pour un coût de 154 536.80 € HT (185 444 € TTC°)
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du volet 3
- S'engage à prendre en compte de la part qui lui incombe
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives relatives à la présente décision
- Précise que le montant de ces dépenses est inscrit au budget 2026 de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

